

PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
22 Septembre 2023	22 Septembre 2023	Michelle PRUNEAU

Décisions du Maire	
2022-5	2 Factures AVD pour curage réseau eaux pluviales pour un montant de 850.50 € et 929.26 € HT
2023-6	Devis MIDOU signé pour élagage de formation sur un chêne sur terrain communal pour un montant de 340 € HT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juin 2023 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

2023-29-09-01 DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Les fleurs, gerbes, compositions florales, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, rentrée scolaire, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles...)
- Le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité
- D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire, les visites guidées, feu d'artifice.
- Les contrats d'abonnements pour les catalogues et imprimés (Vie Communale, Petit gibus, Journal de Gien, Journal de la République, Journal des Maires etc...)
- Les bons d'achats pour les récompenses des maisons fleuries et les bons de Noël (Faisan Doré, Le Florentin, SN BARRAT, Laiterie de BOISFLEURY) pour les habitants, ainsi que les coffrets cadeaux pour les personnes en maison de retraite.
- Les décorations de Noël, les friandises, gâteaux pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

2023 – 29-09-02 FDC DOSSIER MULTI-PROJETS 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est possible de déposer un dossier de Fonds de concours « multi-projets » d'investissement dont le montant total hors taxe, payé dans l'année courante, est compris entre 3 000€ et 10 000 €.

Pour ce dossier de multi-projets il a été convenu de présenter les factures suivantes :

- ISI ELEC remplacement poteau bois par un candélabre pour un montant de 1 985.41 € HT
- BRICOMARCHÉ poste à souder pour un montant de 122.67 € HT
- SUPER U réfrigérateur pour un montant de 124.17 € HT
- VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT grillage tennis pour un montant de 1 100 € HT
- CORDIER achat d'un rouleau palpeur pour l'épareuse pour un montant de 1 317.44 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'accepter ce dossier multi-projets pour un montant total de 4 649.69 € HT
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de Fonds de concours 50 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

SUBVENTION FDC ENFOUISSEMENT RÉSEAUX ROUTE DE SULLY :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour l'enfouissement des réseaux Route de Sully, ont été pris par le Département à 70 % du montant total et qu'il reste 30 % à la charge de la commune.

Ces 30 % ont fait l'objet d'une facture, et une demande de subvention FDC (50 %) auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully vas être déposée.

SUBVENTION FDC conduite de refoulement :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une subvention FDC auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully va être déposée pour la conduite de refoulement du château d'eau.

Il montre également les photos prises par AVD ENVIRONNEMENT lors du passage de la caméra, et celles quand l'entreprise SUEZ est venu découper le tuyau de PVC de l'ancienne canalisation, pour montrer aux élus l'accumulation de carbonate dans la canalisation, qu'il était urgent de changer.

2023 – 29-09-03 REGLEMENT PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une convention a été faite pour le prêt du matériel communal (barnum et grilles d'exposition) pour fixer les conditions dans lesquelles peut être prêté le matériel.

Pour rappel le barnum de la commune peut être utilisé par :

- Les associations communales
- Les associations extérieures membres de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Les institutions partenaires
- Les établissements scolaires de la commune
- Les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Sully

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve cette convention, qui sera applicable à compter de l'approbation de la délibération par la Préfecture.

2023 – 29-09-04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BADGE D'ACCES AUX COLONNES D'ORDURES MENAGERES POUR L'EVACUATION DES DECHETS ABANDONNES

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés à été proposée par le SICTOM.

Un badge sera fourni par celui-ci (27 dépôts gratuits par an) pour récupérer les déchets sauvages sur la commune, sous réserve de signer la convention d'engagement de la commune à récupérer ces déchets abandonnés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte cette convention.

Mr DELANNOY délégué du SICTOM, informe qu'à la dernière réunion la distribution de poubelles jaunes aux habitants du territoire a été évoquée.

2023 – 29-09-05 MODIFICATION DES STATUTS DE LA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES)

Suite au transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de recharges de véhicules électriques) auprès de la communauté de communes du Val de Sully, il est demandé aux communes de se prononcer sur la modification statutaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve le transfert IRVE à la communauté de communes du Val de Sully et la modification des statuts.

Monsieur le Maire informe que le projet ne se fera qu'en 2025-2030, et rappelle que celui de la vidéoprotection est toujours en cours, pas de date de fixée pour le moment par la Communauté de communes.

2023 – 29-09-06 CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La Loi ELAN modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, action logement services...).

La gestion en flux a pour objectif de : simplifier, améliorer, faciliter, et apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs de logements sociaux.

La convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires, elle s'inscrit dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI.

Par délibération n° 2023-144 en date du 19 septembre, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des communes membres à conclure avec les bailleurs du territoire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve ladite convention.

2023 – 29-09-07 PROJET PPGDLSID (PLAN PARTENARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY


Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021 portant lancement de la procédure d'élaboration du PPGDLSID,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ayant reçu un avis favorable par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 juin 2023,

 OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">➤ Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées➤ Une équité de traitement entre les demandeurs➤ Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs➤ Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes➤ Une qualité de service offerte aux demandeurs et usagers

Le plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages en « situation complexe » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation

Le PPGDLSID a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les Services de l'Etat représentés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), les bailleurs sociaux et Action Logement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable au PPGDLSID sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully.

Mme PRUNEAU se pose la question à savoir : quand la personne installée ne rentre plus dans les critères d'attribution, peut-on récupérer le logement social au profit d'une autre personne qui rentre dans ces critères d'attribution ?

INFORMATIONS DIVERSES :

Dérogation scolaire : Un courrier de la Préfecture informe Monsieur le Maire que les décisions concernant la dérogation scolaire relève de la compétence exclusive du Maire qui agit en qualité de représentant de l'Etat, le conseil municipal n'est pas compétent en la matière.

Fête de village : Une subvention de 1 000 € a été accordée par la communauté de communes du Val de Sully au titre de subvention « Fête de Village », suite au conseil communautaire du 19 Septembre 2023.

Fuite Château du Grand Val : Plusieurs fuites ont eu lieu au niveau du Château de Grand Val (voir avec Cerdon pour moitié de la facture car sur chemin communal de Cerdon)

ENR : Elaboration des zones d'accélération, 4 projets sur la commune, les mettre dans la même zone (hors projet privé)

PLUI : Un plan du potentiel a été donné à Mr le Maire pour y étudier les différentes zones constructibles, Monsieur le Maire en a fait part aux conseillers lors d'une réunion de travail et, ils se sont mis d'accord pour attendre qu'un représentant du bureau d'étude vienne sur place voir les terrains dit « constructible » avant de donner une réponse à la Communauté de communes.

Marathon : Monsieur le Maire demande aux conseillers pour les bénévoles lors du marathon de l'espoir.

Visite de l'Assemblée Nationale : Mme la Députée a convié les conseillers municipaux intéressés à une visite de l'Assemblée Nationale.

LEVAULT travaux cloison : Les travaux du Florentin sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Michelle PRUNEAU
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE
Maire